

C A N A D A
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE VANIER

REGLEMENT NUMERO: 88-08-1098

A une séance générale du 1er août 1988 du Conseil municipal de la Ville de Vanier, tenue dans la salle du Conseil, Hôtel de Ville, Ville de Vanier, le lundi à 19 h 30, sont présents les conseillers Gaston Levesque, Roch Ménard, Jean-Guy Landry, Claude Martin et Serge Renaud, sous la présidence de Son Honneur le Maire Robert Cardinal, formant quorum, soit la majorité des membres du Conseil, à l'exception du conseiller Gilles Plante.

MODIFIANT LE REGLEMENT NUMERO 516 RELATIF AU ZONAGE, POUR
AGRANDIR LE SECTEUR C-B 8

CONSIDERANT QUE la Corporation municipale de la Ville de Vanier, comté de Vanier, est régie par les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec et sa charte spéciale ainsi que par la Loi 125 sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. ch. A - 19.1);

CONSIDERANT QUE ce Conseil a adopté le 12 février 1970, le règlement numéro 516 relatif au zonage dans la municipalité, lequel est le règlement de zonage en vigueur dans la municipalité;

CONSIDERANT QUE ce Conseil juge opportun de modifier le règlement numéro 516 relatif au zonage, pour agrandir le secteur commercial C-B 8 à même une partie du secteur public ou institutionnel P-A 5;

CONSIDERANT QU'avis de motion de ce règlement a été préalablement donné, soit à la séance de ce Conseil tenue le 6 juin 1988;

CONSIDERANT QUE ce règlement a été soumis le 1er août 1988 à la consultation publique, en conformité de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

IL EST EN CONSEQUENCE ORDONNE ET STATUE PAR REGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NUMERO 88-08-1098 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIT:

Titre

ARTICLE 1.- Le règlement porte le titre de "REGLEMENT MODIFIANT LE REGLEMENT NUMERO 516 RELATIF AU ZONAGE, POUR AGRANDIR LE SECTEUR C-B 8".

But

ARTICLE 2.- Le but du règlement est d'agrandir le secteur commercial C-B 8 au plan de zonage de la municipalité, à même le secteur public P-A 5. Le plan de zonage fait partie du règlement de zonage numéro 516 en vigueur.

L'amendement intègre au secteur C-B 8 une étendue de terrain située du côté Ouest du boulevard Pierre-Bertrand à l'intersection de la rue Beaucage.

Définitions

ARTICLE 3.- Les mots "CORPORATION", "MUNICIPALITE" et "CONSEIL" employés dans le règlement, ont le sens qui leur est attribué dans cet article, à savoir:

- a) le mot "CORPORATION" désigne la Corporation municipale de la Ville de Vanier, comté de Vanier;

- b) le mot "MUNICIPALITE" désigne la municipalité de la Ville de Vanier, comté de Vanier;
- c) le mot "CONSEIL" désigne le Conseil de la Corporation municipale de la Ville de Vanier, comté de Vanier.

Agrandissement
secteur C-B 8

ARTICLE 4.- Le règlement numéro 516 relatif au zonage ainsi que le plan de zonage en faisant partie et délimitant les zones et les secteurs sont, par les présentes, modifiés de la façon suivante:

"Le secteur C-B 8 est agrandi à même le secteur P-A 5, le tout tel que démontré au plan numéro 1-88, portant la date du 21 juin 1988, lequel plan est annexé aux présentes pour en former partie intégrante, sous la cote Annexe "A".

Règlementation
secteur C-B 8
et P-A 5

ARTICLE 5.- Les terrains du secteur C-B 8 agrandi sont réglementés par le règlement numéro 516 relatif au zonage, ses amendements présents et à venir et plus particulièrement, par les dispositions de ce règlement applicables à la zone C-B et au secteur C-B 8. Le résidu des terrains faisant partie du secteur P-A 5 continu d'être réglementé par le règlement numéro 516 relatif au zonage, ses amendements présents et à venir et plus particulièrement par les dispositions du règlement applicables à la zone P-A et au secteur P-A 5.

Entrée en
vigueur

ARTICLE 6.- Le règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

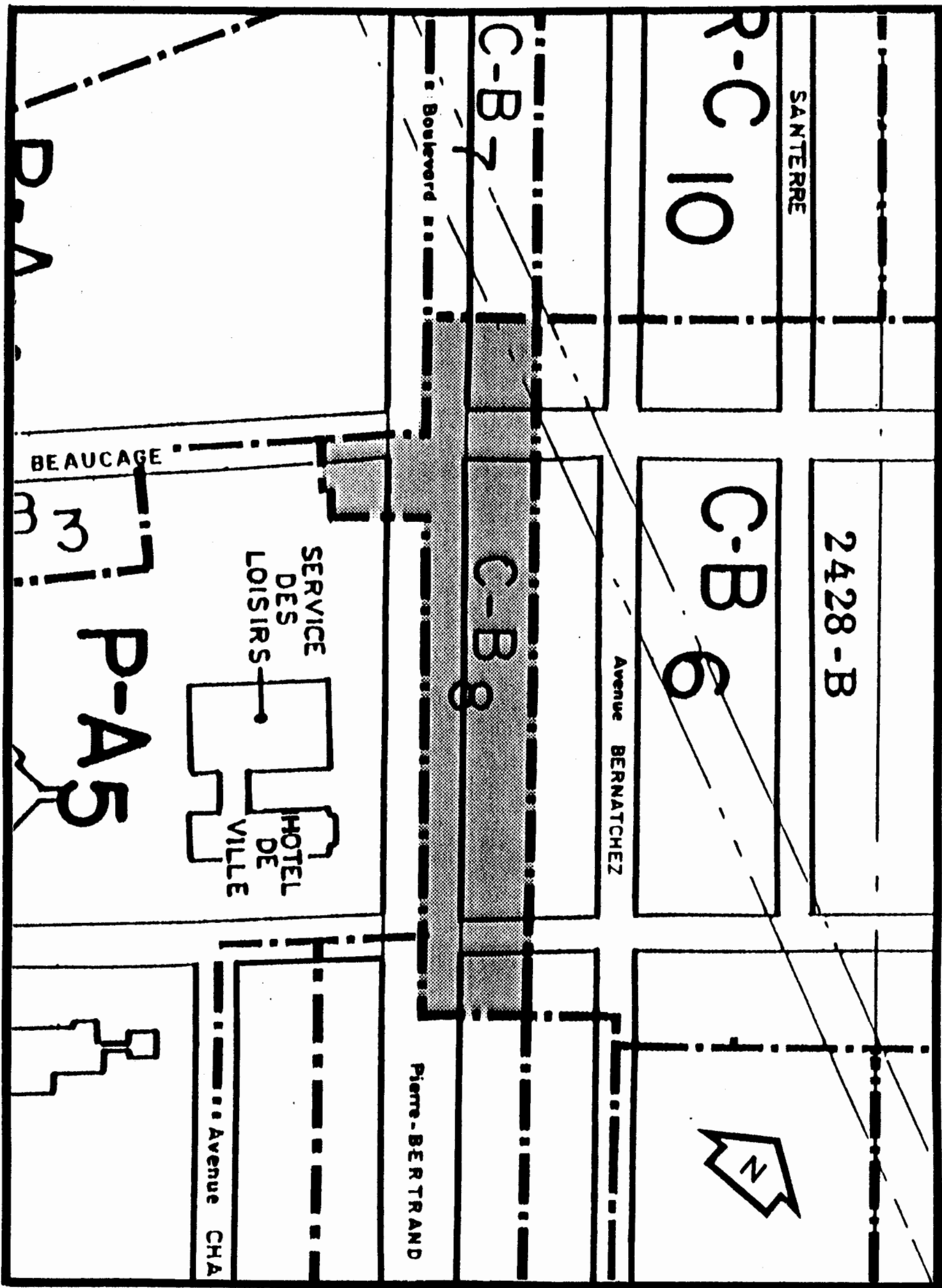
FAIT ET SIGNE A VILLE DE VANIER, ce 21^{ème} jour d'août 1988.

Maire

o.m.a.

Greffier

ANNEXE A



Vanier

AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES TECHNIQUES

Amendement au règlement
de zonage 516

Agrandissement du secteur C-B 8

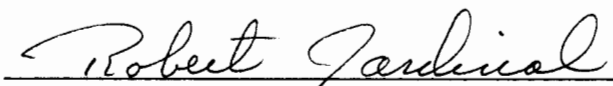
Plan: 1-88

21 juin 1988

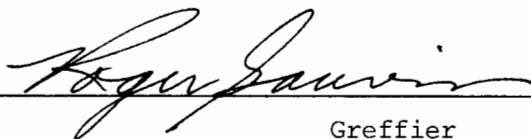
C A N A D A
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE VANIER

REGLEMENT NUMERO: 88-08-1098

Nous, soussignés, Robert Cardinal et Roger Gauvin, respectivement Maire et Greffier de la Ville de Vanier, certifions que le règlement numéro 88-08-1098 entré aux pages 5315, 5316 et 5317 de ce livre, est bien l'original du règlement passé par le Conseil municipal de la Ville de Vanier, à sa séance générale du 1er août 1988.



Maire



o.m.a.

Greffier

VILLE DE VANIER

AVIS PUBLIC

AMENDEMENT AU REGLEMENT DE ZONAGE 516

AUX personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites, le 1er août 1988, sur la liste référendaire des secteurs C-B 7, C-B 6, C-B 9, R-B 9, R-B 8, R-C 4, R-A/B 3 et P-A 4 contigus aux secteurs C-B 8 et P-A 5.

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, Greffier de cette ville:

1.- QUE lors de la séance générale tenue le 1er août 1988, le Conseil de cette Ville a adopté le règlement numéro 88-08-1098 intitulé "REGLEMENT MODIFIANT LE REGLEMENT NUMERO 516 RELATIF AU ZONAGE, POUR AGRANDIR LE SECTEUR C-B 8".

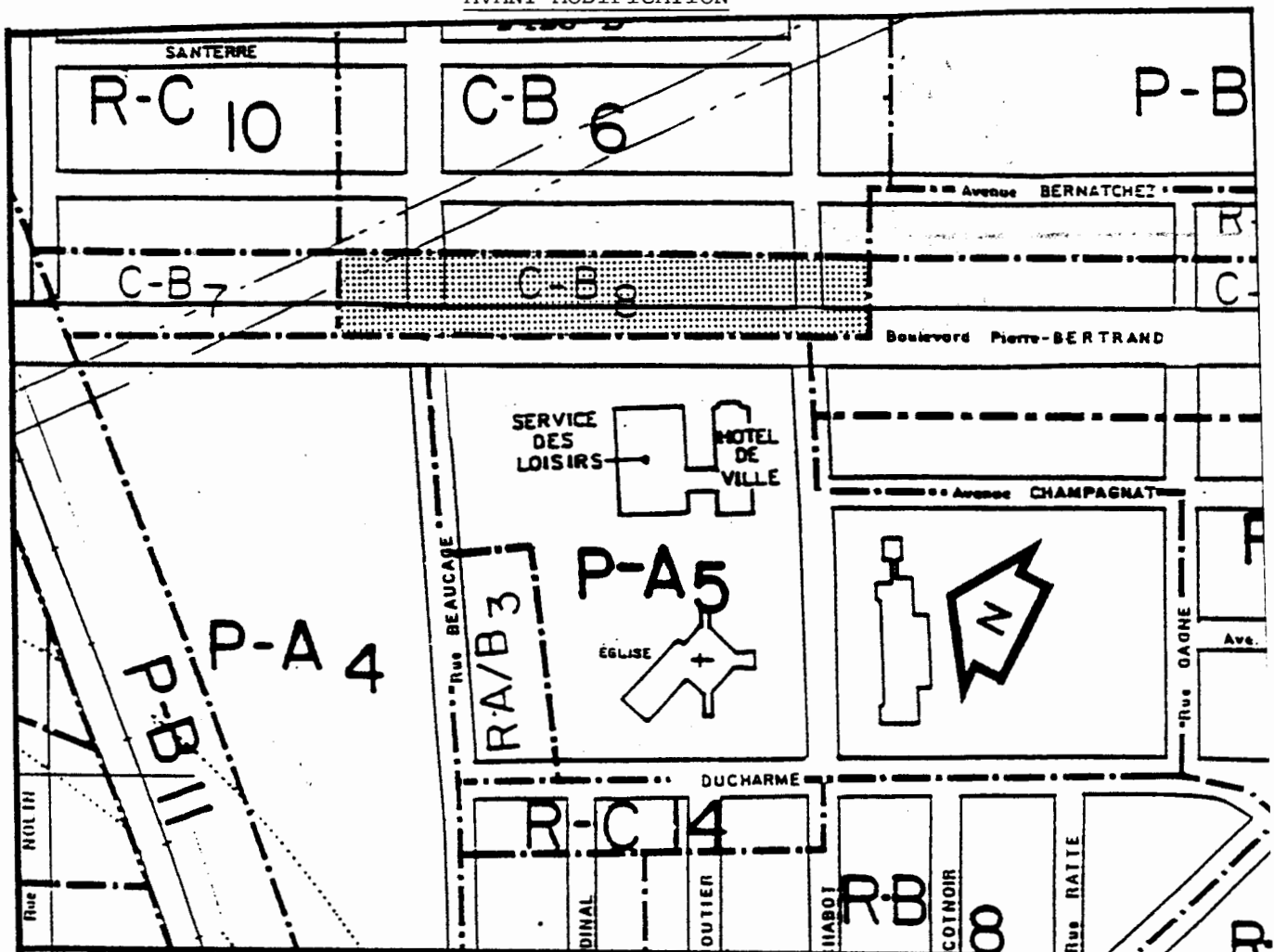
Ce règlement a pour objet et conséquence de modifier le règlement 516 et le plan de zonage en faisant partie pour agrandir le secteur commercial C-B 8, à même une partie du secteur public P-A 5. L'amendement intègre au secteur C-B 8 la partie Nord-Est du lot 2425-7 et situé sur le côté Sud-Ouest de l'intersection du boulevard Pierre-Bertrand et de la rue Beaucage.

2.- Ce règlement affecte les secteur C-B 8 et P-A 5 au plan de zonage de la municipalité, lesquels sont délimités comme suit:

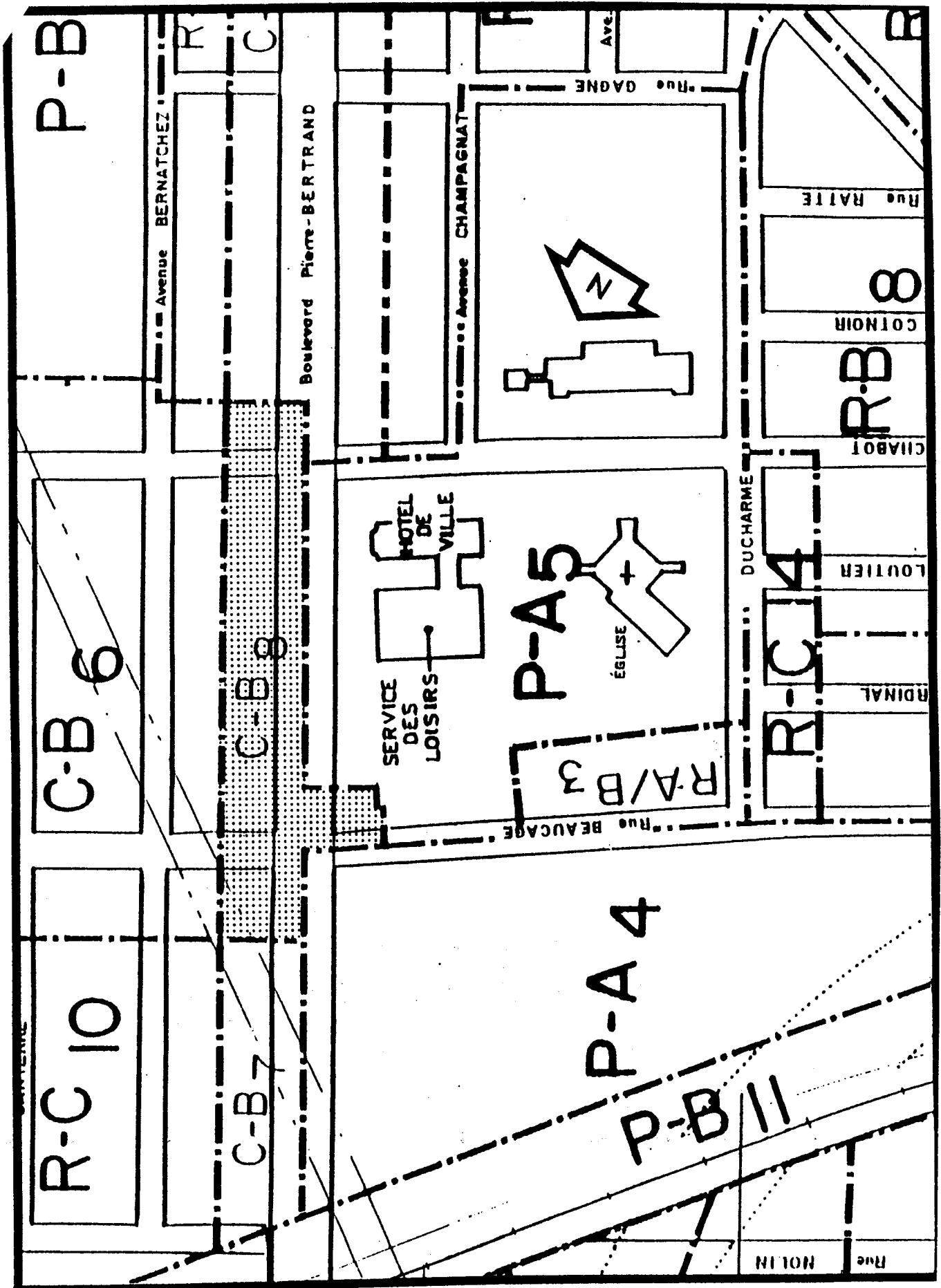
SECTEUR C-B 8: Borné au NORD par une ligne parallèle à la rue Beaucage située à cent dix pieds (110') du côté Nord de la rue Beaucage; à l'EST, par une ligne parallèle à l'avenue Bernatchez située à environ quatre-vingt-dix pieds (90') du côté Ouest de l'avenue Bernatchez; au SUD, par une ligne parallèle située à soixante-quinze pieds (75') du côté Sud de la rue Chabot; à l'OUEST, par le boulevard Pierre-Bertrand.

SECTEUR P-A 5: Borné au NORD, par une ligne parallèle à la rue Beaucage située à cent vingt-cinq pieds (125') du côté Sud de la rue Beaucage et par la rue Beaucage; à l'EST, par le boulevard Pierre-Bertrand et l'avenue Champagnat; au SUD, par la rue Chabot et la rue Gagné; à l'OUEST, par l'avenue Ducharme et une ligne parallèle à l'avenue Ducharme située à trois cent soixante pieds (360') du côté Est de l'avenue Ducharme.

AVANT MODIFICATION



APRES MODIFICATION



3.- Les personnes ci-dessus visées, s'il s'agit de personnes physiques majeures et citoyens canadiens au 1er août 1988, sont habilitées à voter sur le règlement numéro 88-08-1098 et à demander, par voie de la procédure d'enregistrement prévue aux articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités que ledit règlement numéro 88-08-1098 fasse l'objet d'un scrutin secret, moyennant la présentation au soussigné, dans les cinq (5) jours suivant la publication du présent avis, d'une requête signée, pour chaque secteur contigu aux secteurs C-B 8 et P-A 5 par la majorité des personnes habiles à voter de ces secteurs contigus lorsqu'elles sont moins de vingt-quatre (24), et de douze (12) lorsqu'elles sont vingt-quatre (24) ou plus.

DONNE A VILLE DE VANIER, ce 4ième jour d'août 1988.

Le Greffier,



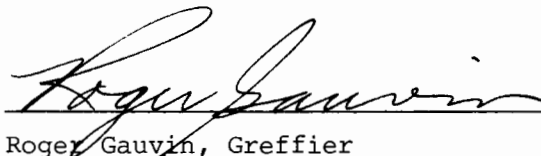
Roger Gauvin, o.m.a.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Greffier de la Ville de Vanier, certifie par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis ci-dessus, en en affichant une copie le 4ième jour d'août 1988 à l'Hôtel de Ville et publié dans le Journal de Québec, le 8ième jour d'août 1988.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 9ième jour d'août 1988.

P.S.: Cet avis a également été affiché dans les secteurs concernés et les secteurs contigus le 8 août 1988 par M. Réal LaRoche.


Roger Gauvin, Greffier

o.m.a.

VILLE DE VANIER

AVIS PUBLIC

AMENDEMENT AU REGLEMENT DE ZONAGE 516

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites, le 1er août 1988, sur la liste référendaire des secteurs commercial C-B 8 et public P-A 5 dont une description détaillée et un croquis sont contenus plus loin dans l'avis.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

1. Lors d'une séance tenue le 1er août 1988, le conseil a adopté le règlement numéro 88-08-1098 intitulé "REGLEMENT MODIFIANT LE REGLEMENT NUMERO 516 RELATIF AU ZONAGE, POUR AGRANDIR LE SECTEUR C-B 8".

Ce règlement a pour objet de modifier le règlement 516 et le plan de zonage en faisant partie pour agrandir le secteur commercial C-B 8, à même une partie du secteur public P-A 5.

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire des secteurs peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

3.- Ce registre sera accessible de 9 h 00 à 19 h 00, le jeudi 25 août 1988, au bureau de la Ville situé au 233 boulevard Pierre-Bertrand à Vanier.

4.- Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de quinze (15). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5.- Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le jeudi 25 août 1988, dans la salle réservée aux séances du conseil de cette ville, située au 233, boulevard Pierre-Bertrand, à Vanier, à 19 h 10.

6.- Le règlement peut être consulté au bureau de la Ville, aux heures ordinaires de bureau et pendant les heures d'enregistrement. Les heures ordinaires de bureau sont du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 15 à 16 h 15.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant droit d'être inscrite sur la liste référendaire des secteurs:

1. Condition générale à remplir le 1er août 1988:

Etre soit domicilié dans ces secteurs, soit propriétaire d'un immeuble situé dans ces secteurs, soit occupant d'une place d'affaires situé dans ces secteurs.

2. Condition supplémentaire, particulière aux personnes physiques, à remplir le 1er août 1988:

Etre majeur et de citoyenneté canadienne.

3. Condition supplémentaire particulière aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'une place d'affaires:

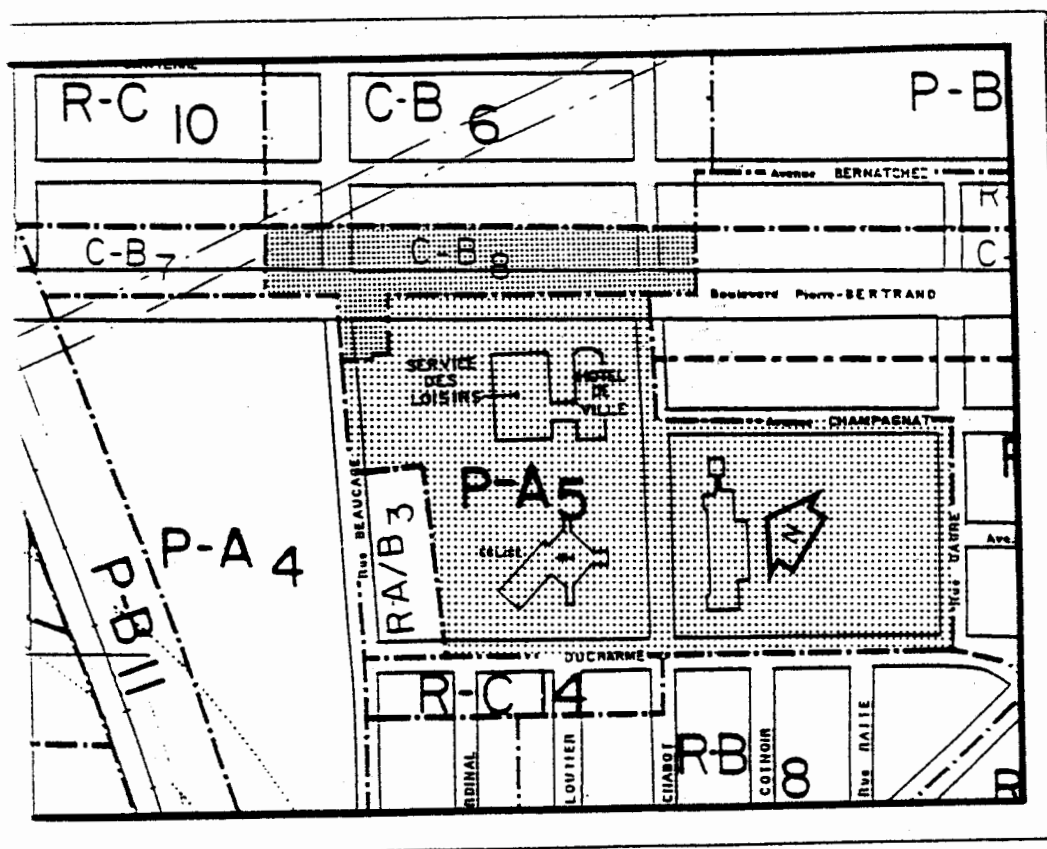
Etre désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme le seul des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou d'occupant de la place d'affaires. (NOTE: Un copropriétaire ou un cooccupant n'a pas à être désigné s'il est par ailleurs qualifié à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant unique d'une place d'affaires).

Condition d'exercice du droit à l'enregistrement d'une personne morale:

Désigner par une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 1er août 1988 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne.

Description et croquis du secteur:

Les secteurs C-B 8 et P-A 5 sont délimités comme suit: au Nord par une ligne parallèle à la rue Beaucage située à cent vingt-cinq pieds (125') du côté Sud de la rue Beaucage, par la rue Beaucage et par une ligne parallèle à la rue Beaucage située à cent dix pieds (110') du côté Nord de la rue Beaucage, à l'Est par une ligne parallèle à l'avenue Bernatchez située à environ quatre-vingt-dix pieds (90') du côté Ouest de l'avenue Bernatchez et l'avenue Champagnat; au Sud, par une ligne parallèle située à soixante-quinze pieds (75') du côté Sud de la rue Chabot, et par les rues Chabot et Gagné, à l'Ouest, par le boulevard Pierre-Bertrand, l'avenue Ducharme et une ligne parallèle à l'avenue Ducharme située à trois cent soixante pieds (360') du côté Est de l'avenue Ducharme.



DONNE A VANIER, le 16 août 1988.

Le Greffier,

Roger Gauvin

Roger Gauvin, o.m.a.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Greffier de la Ville de Vanier, certifie par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis ci-dessus en en affichant une copie le 16ième jour d'août 1988 à l'Hôtel de Ville et publié dans le Journal de Québec, le 18ième jour d'août 1988.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 19ième jour d'août 1988.

Roger Gauvin o.m.a.
Roger Gauvin, Greffier

C A N A D A
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE VANIER

REGLEMENT NUMERO: 88-08-1098

VILLE DE VANIER

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, Greffier de cette Ville:

1.- QUE le Conseil de Ville de Vanier a adopté le 1er août 1988 le règlement numéro 88-08-1098 modifiant le règlement numéro 516 relatif au zonage, pour agrandir le secteur C-B 8. Le secteur commercial C-B 8 au plan de zonage, de la municipalité est agrandi à même une partie du secteur public P-A 5. L'amendement intègre au secteur C-B 8 une étendue de terrain située du côté Ouest du boulevard Pierre-Bertrand à l'intersection de la rue Beaucage.

2.- QUE pour les raisons prévues aux articles 533 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans la municipalité, le règlement numéro 88-08-1098 est réputé avoir été approuvé par les électeurs lors de la tenue du registre le 25 août 1988.

3.- QUE ledit règlement est actuellement déposé au bureau du soussigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

ET QUE ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNE A VILLE DE VANIER, ce 29ième jour d'août 1988.



Le Greffier,



Roger Gauvin, o.m.a.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Greffier de la Ville de Vanier, certifie par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis ci-dessus, en en affichant une copie le 29ième jour d'août 1988 à l'Hôtel de Ville et publié dans le Journal de Québec, le 1er jour de septembre 1988.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 2ième jour de septembre 1988.


Roger Gauvin, Greffier o.m.a.